



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Niortais
pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental
Adresse du siège social : 140 rue des Equarts – CS28770 – 79027 Niort Cedex
Téléphone : 05.49.78.79.02
Représentée par Mr Jérôme Baloge en sa qualité de Président

Et

Raison sociale : Direction Académique des Services de l'Éducation
Nationale des Deux-Sèvres
Adresse du siège social : 61 avenue de Limoges CS 98661 - 79022 Niort Cedex
Téléphone : 05 79 77 11 11
Représentée par _____, en sa qualité de Directeur(trice)
Académique des Services de l'Éducation Nationale des Deux-
Sèvres

Et

Raison sociale : Commune de Saint-Hilaire-la-Palud
Adresse du siège social : 18 place de la Mairie – 79210 Saint-Hilaire-la-Palud
Téléphone : 05 49 35 32 15
Représentée par : Mr François Bonnet, en sa qualité de Maire de la commune

EN REFERENCE AUX TEXTES SUIVANTS

BO hors-série n° 3 du 19 juin 2008 portant sur les horaires et les programmes d'enseignement de l'école primaire ;

B.O. n° 34 du 22 septembre 2011 et la circulaire portant sur le chant choral à l'école, au collège et au lycée ;

B.O. n° 3 du 19 janvier 2012 et la circulaire sur le développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège ;

Charte de l'enseignement artistique spécialisé.

Projet d'école de l'école de St-Hilaire-la-Palud.

Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel privilégiant notamment la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, visant un maillage territorial, favorisant l'accessibilité, associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique, l'acquisition de connaissances, et afin de renforcer l'action menée à St-Hilaire-la-Palud, la Communauté d'Agglomération du Niortais par l'intermédiaire de son Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque souhaite prolonger le projet pluriannuel d'orchestre à l'école.

Article 1 – Contenu du projet :

Les partenaires s'associent pour la mise en place d'un orchestre à l'école sur une durée de trois années scolaires, soit de **septembre 2023 à juillet 2026**.

Article 2 – Objectifs du projet :

Contribuer à la mise en œuvre du projet d'école et d'établissement

En proposant aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur. À ce titre, il contribue à **la formation de la personne et du citoyen, domaine 3** du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

En développant une technique instrumentale à partir d'une pratique orchestrale.

Article 3 – Déroulé du projet :

Permettre aux élèves de CM de l'école de Saint-Hilaire-la-Palud l'accès à la pratique orchestrale au sein d'un « Ensemble de Cuivres ».

Article 4 – Durée du projet :

Deux heures hebdomadaires (le jeudi de 9h15 à 11h15) seront consacrées à ce partenariat.

Article 5 – Les engagements des partenaires :

L'école met à disposition les locaux et la présence d'un enseignant. Elle garantit la stabilité des élèves dans l'effectif de l'orchestre à chaque rentrée scolaire.

La C.A.N., par l'intermédiaire du Conservatoire Auguste-Tolbecque, met à disposition des enseignants en musique selon des modalités précises (nombre d'enseignants, disciplines, quotas horaires déterminés en début d'année scolaire).

La commune de Saint-Hilaire-la-Palud met à disposition les instruments.

Article 6 – Responsabilités :

L'école est responsable des élèves, la commune est responsable du parc instrumental et la C.A.N. est responsable des heures d'enseignements qui ne devront pas être utilisées pour des activités autres que celles définies par la présente convention de partenariat.

Les instruments sont mis gracieusement à disposition des élèves et placés sous leur responsabilité.

Article 7 - Evaluation et Bilan :

Une évaluation régulière réunissant les différents partenaires ainsi qu'un bilan global annuel permettront de mesurer :

- l'impact du projet sur les résultats scolaires et sur l'attitude des élèves ;
- la qualité artistique atteinte par l'orchestre et les compétences techniques développées par chaque élève ;
- la poursuite d'un parcours de formation instrumentale en dehors du cadre scolaire ;
- l'adéquation des caractéristiques du projet aux objectifs : les constats et évolutions à envisager.

Le bilan sera transmis aux autorités de tutelle.

Article 8 – Projet pédagogique :

A cette convention est joint un dossier pédagogique qui décline spécifiquement les principes de référence, les principaux objectifs, les modes d'organisation et d'évaluation du projet.

Article 9 – Conditions d'annulation de la convention :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et s'applique jusqu'au 30 juillet 2026.

Elle pourra être éventuellement renouvelable par avenant exprès. Elle pourra être précisée,

complétée ou modifiée.

Tout ajout devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention signé par les trois parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour des raisons dûment motivées, par courrier recommandé avec accusé de réception ; l'annulation prendra effet deux mois après la réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Niort, le _____, en 3 exemplaires

Le Président de la CAN,
Jérôme BALOGE,
Et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la Culture,

Alain CHAUFFIER

Pour la Direction Académique
des Services de l'Éducation Nationale des Deux-Sèvres,

Pour la commune de Saint-Hilaire-la-Palud,
Le Maire, François BONNET



Dispositif : Orchestre A l'École (OAE)

Enseignement d'une pratique instrumentale collective sur le temps scolaire

Préambule

- Il est reconnu que la pratique musicale est un facteur de réussite scolaire. De récentes études en neurosciences montrent qu'elle favorise les apprentissages dans tous les domaines.
- La pratique musicale est à la fois un espace de plaisir et de rigueur, elle contribue, au-delà du seul aspect artistique, à l'apprentissage de la maîtrise de soi mais aussi à l'entraînement de la mémoire et de l'attention.
- Le dispositif OAE met la pratique collective au centre de la proposition laissant supposer une responsabilité et une maîtrise individuelles mises au service d'un travail de groupe et contribuant ainsi à la sérénité du climat au sein de l'école.

Partenariats

- Il s'agit avant tout d'un projet de territoire associant un établissement scolaire (élémentaire ou collège) et un conservatoire labellisé ou une école de musique agréée.
- Il n'y a pas d'obligation d'adhésion, de partenariat, avec l'association « Orchestre A l'École ». Il s'agit d'un choix préalablement étudié par l'ensemble des partenaires. <https://www.orchestre-ecole.com/>

Inspection académique

- Visibilité de l'harmonisation des projets artistiques sur un territoire et accompagnement pédagogique en la présence, entre autres, des Conseillers Pédagogiques d'Éducation Musicale (CPEM).

Collectivité

- Mise à disposition des enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s garant(e)s d'une expertise musicale, intégré(e)s dans un établissement d'enseignement artistique dont elle assure les organisations et le financement.

Autres acteurs

- Artistes associés dans le cadre de projets pouvant être portés par la DRAC.
- Information complémentaire : les conseillers d'éducation artistique et culturelle de la DRAC et les délégués académiques à l'action culturelle des Rectorats peuvent, par leur connaissance des réseaux artistiques, culturels et patrimoniaux et leur capacité de mise en relation, contribuer à l'élaboration du parcours culturel.

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

- 1- OAE « Bois »
- 2- OAE « Cordes »
- 3- OAE « Cuivres »
- 4- OAE « Trad. » (Orchestre Celtique)

Généralités

- Chaque dispositif est unique, adapté aux contraintes locales, comprenant toutefois un ensemble d'objectifs organisationnels, pédagogiques et artistiques communs.

- La cohorte se limite à l'effectif d'une classe ou d'un groupe constitué spécifiquement pour le projet qui devra rester indissociable durant toute la durée de celui-ci.
- L'enseignant(e) de la classe doit être en mesure de suivre, voire de participer au projet sur toute sa durée.
- Chaque élève reçoit un instrument qu'il aura pu découvrir au préalable, avec un nombre d'instrumentistes pouvant assurer les différents pupitres du format d'orchestre choisi.
- Les enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s font travailler les élèves par pupitre d'instrument et en tutti, avec une organisation propre à chaque orchestre.
- La pratique du chant et l'apport d'une Formation Musicale adaptée peut venir compléter l'apprentissage instrumental, tout comme une sensibilisation au mouvement dansé peut être proposée ponctuellement.
- L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école.

Objectifs partagés

- Estime et confiance en soi,
- Plaisir d'apprendre,
- Travail solidaire et accès à l'autonomie,
- Écoute de soi et des autres,
- Concentration et goût de l'effort,
- Rigueur valorisant un investissement personnel,
- Développement et début de maîtrise d'une technique instrumentale,

Culture humaniste : domaine de compétence 5

(Socle commun de connaissances, de compétences et de culture / Ministère de l'Éducation Nationale)

« ... interprétation des productions culturelles humaines ... »

- Écouter, reconnaître, décrire des œuvres musicales
- Situer dans le temps certaines esthétiques
- Identifier les origines et faire des liens entre les différentes cultures
- Relier les œuvres d'arts entre elles (musique, danse, arts plastiques, théâtre, littérature ...)

Éducation Artistique et Culturelle

- La pratique instrumentale doit s'inscrire dans un projet d'éducation artistique et culturelle global, il est donc souhaité qu'un parcours de découverte culturelle annuel, rayonnant si possible sur plusieurs classes de l'école durant le temps scolaire, soit proposé :

- Sorties artistiques, culturelles et/ou patrimoniales (concerts d'ensembles professionnels, visite d'ateliers de lutherie, de lieux de diffusion de spectacle vivant tels qu'une salle de concerts ou un opéra...) articulées avec le travail effectué en atelier d'orchestre
- Participation aux projets du Conservatoire

Organisation des espaces de travail

- Mettre à disposition d'espaces adaptés pour un temps donné (Tutti et partiels)
- Prendre en compte des contraintes sonores
- Proposer un lieu permettant aux élèves de travailler entre deux séances (pause méridienne)
- Accueillir l'OAE ponctuellement au sein du conservatoire (dans la mesure des possibilités d'organisation de l'école en termes de déplacement et d'encadrement du groupe)

Évaluation

- Le temps de l'évaluation devra être l'occasion de réunir l'ensemble des partenaires et aura lieu au minimum une fois par année scolaire à une période convenue.
- Une attention particulière sera portée aux points suivants :
 - Résultats scolaires : progression individuelle et de la classe
 - Rapports sociaux : attitude dans la classe, dans l'enceinte de l'école et dans le cadre de l'OAE
 - Confiance en soi : capacité à l'autonomie, à la prise de parole ou toute autre valorisation de l'être
 - Motivation face au projet : travail régulier même en petite quantité de temps, souhait de continuer

Lieu

- École de Saint-Hilaire-La-Palud
<https://annuaire-education.fr/etablissement/saint-hilaire-la-palud/ecole-primaire/0790470G.html>

Salle

- Garderie de l'école maternelle

Jour

- Jeudi matin de 09h30 à 11h30 (pouvant être adapté, modifié en cours de dispositif)

Composition et niveau scolaire de la classe

- A chaque rentrée scolaire : les noms, prénoms, date de naissance et niveau scolaire de chaque enfant seront transmis au CRD pour permettre l'élaboration d'un fichier en vue des bilans d'activités du conservatoire.
- L'OAE « Cuivres » a la particularité de s'organiser, non en groupe classe, mais en la présence simultanée des enfants scolarisés entre le CE2 et le CM2 permettant un roulement en continu.

Composition de l'équipe pédagogique

- Enseignant(e) de la classe
- Enseignant(e)s artistiques spécialisé(e)s du Conservatoire (CRD) en adéquation avec le projet :
 - > 2 ou 3 professeurs d'instrument selon la spécialisation
 - > 1 professeur de Formation Musicale, pratique vocale collective

Composition de l'orchestre

- Trompettes
- Cornets
- Trombones
- Tubas
- Cors : pour les enfants ayant déjà commencé à travailler avec cet instrument

Mise à disposition des instruments

- Le parc instrumental est géré et mis à disposition par la commune
- En complément, le CRD peut proposer un prêt d'instruments (une fiche de prêt sera établie)

Organisation de l'activité

- Organisation pouvant être modulable au bénéfice des enfants, tout en maintenant une régularité de 2 heures d'interventions hebdomadaires :
 - 1 heure : chant, technique vocale, formation musicale adaptée en grand groupe
 - 1 heure : pratique instrumentale en tutti et/ou en partiel

• Toute modification du format initial devra être vue avec l'enseignant(e) et faire l'objet d'une information auprès la Direction du CRD, de la Direction l'école, ainsi qu'auprès du Conseiller Pédagogique des Études Musicales.

Restitutions et participations aux projets de l'école et/ou du CRD

- Les enfants sont amenés à se produire lors d'événements adaptés à leur parcours. Ces moments de mise en restitution permettent de valoriser leur investissement et exprimer leur plaisir de la musique.
- Ces événements peuvent demander une prise en charge pour un déplacement en bus, que l'école devra solliciter et assumer avec son budget ou celui de la commune, selon les dispositions définies en la matière.
- Ces manifestations publiques permettent aussi d'impliquer les familles dans le parcours musical de leur(s) enfant(s) et encourager un suivi entre deux séances à la maison.

Objectif : offrir aux enfants et aux familles de partager une ouverture culturelle, en-dehors d'une culture propre à chaque famille (référence aux droits et valeurs culturels).

NB : sur la base d'un accord écrit, il pourra être proposé aux familles de recevoir l'ensemble des informations en lien avec l'Action Culturelle du CRD.